



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/102/A du 06/10/2022
Prolongation de l'installation
provisoire d'un panneau « STOP
» (carrefour intersection rue du
Canal et Chemin du
Messweg/rue du Stade)

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU les travaux réalisés par la Société GREMLING TP – 9 rue des Landes BP 80074 57102 THIONVILLE Cedex 2022, mandatée par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville pour effectuer la pose d'une canalisation AEP,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/091/A en date du 14/09/2022 portant installation provisoire d'un panneau « STOP » au niveau du carrefour situé à l'intersection entre la rue du Canal et le Chemin du Messweg/rue du Stade, en partance du quartier « HAUTE-HAM », à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022,
- CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'installation provisoire d'un panneau « STOP » au niveau du carrefour situé à l'intersection entre la rue du Canal et la rue du Stade pour sécuriser la circulation en partance du quartier « HAUTE-HAM »

ARRETE :

Article 1 : L'installation provisoire d'un panneau « STOP » sera maintenue au niveau du carrefour situé à l'intersection entre la rue du Canal et le Chemin du Messweg/rue du Stade, en partance du quartier « HAUTE-HAM » jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 07/10/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT